

7. Demandeurs d'asile au Canada

Les demandeurs d'asile au Canada n'ont pas de statut de résident temporaire valide, ce qui est une exigence pour présenter une demande dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique et du Programme des candidats de la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Même si, en tant que demandeur d'asile, un demandeur peut avoir un permis de travail ou d'études en attendant une décision à l'égard de sa demande, cela ne lui confère pas le statut de résident temporaire. En raison de l'exigence d'avoir le statut de résident temporaire au moment de la demande, les demandeurs d'asile au Canada ne sont pas admissibles aux voies d'accès à la résidence permanente économique.

Les demandeurs d'asile sont admissibles à un permis de travail ou d'études ouvert S61, ce qui leur permet de travailler ou d'étudier en attendant une décision concernant leur demande. Par conséquent, la personne est admissible à travailler et à étudier au Canada durant le traitement de sa demande d'asile.

Les délais d'attente prévus pour les demandes d'asile figurent sur le [site Web de la CISR](#) (lien).

Les demandeurs d'asile au Canada dont la demande est approuvée peuvent demander la résidence permanente à titre de personnes protégées. Si leur demande est rejetée, la mesure de renvoi entre en vigueur et le demandeur doit quitter le Canada.

En tant que demandeur d'asile au Canada, la personne peut quitter le Canada et présenter une demande au titre du Programme d'immigration au Canada atlantique ou du Programme des candidats de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, si elle répond aux exigences du programme. Un AEPI déterminera son admissibilité à ces programmes.